



MAXIMA TEMPORAIRE DÉCÈS

CEGEMA | Siège social : 679, avenue du Docteur Lefebvre | BP 189 | 06272 Villeneuve-Loubet Cedex | www.cegema.com | S.A. de gestion et de courtage d'assurance au capital de 300 000 euros | Entreprise régie par le Code des assurances | ORIAS n° 07 001 328 - www.orias.fr | RCS Antibes B 378 966 485

Assureur des Risques Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Invalidité Permanent Totale :

Swiss Life Assurance et Patrimoine | Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret | S.A. au capital de 169 036 086,38 euros | Entreprise régie par le Code des assurances | RCS Nanterre 341 785 632

Société apéritrice et assureur des Risques Décès accidentel et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie accidentelle :

Swiss Life Prévoyance et Santé | Siège social : 7 rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret | S.A. au capital de 150 000 000 euros | Entreprise régie par le Code des assurances | RCS Nanterre 322 215 021

MAXIMA TEMPORAIRE DÉCÈS

Fiche produit & tarifs

OBJET DE LA GARANTIE

Temporaire décès : versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) suite à une maladie ou à un accident et, en option, en cas d'Invalidité Permanente Totale (IPT) égale ou supérieure à 66%

GARANTIES

Capital Décès et PTIA de 10 000 € à 50 000 € par tranche de 10 000 €
Option Doublement du Capital en cas d'accident
Option Invalidité Permanente et Totale

CIBLE

Toutes cibles de 18 à 58 ans inclus hors professions exclues - cf Zoom Professions exclues

POSITIONNEMENT

Produit sans questionnaire médical, destiné à des clients à revenus modérés, souhaitant assurer une sécurité financière à leur conjoint et/ou enfants, en cas de perte ou diminution des revenus du foyer suite à leur décès, ou pour eux-mêmes, en cas de PTIA ou IPT.

POINTS FORTS

- + Capital non soumis aux droits de succession
- + Complémentaire invalidité innovante : **le versement du capital IPT ne met pas fin à la garantie Décès, l'assuré peut opter pour son maintien**
- + **Simple déclaration d'état de santé**
- + Devis et enregistrement en ligne via Cegecour
- + Tarifs très attractifs
- + Réduction couple : **10%**
- + Aucun frais annexe

CARACTÉRISTIQUES PRODUIT

MAXIMA TEMPORAIRE DÉCÈS	TEMPO 1	TEMPO 2	TEMPO 3	TEMPO 4	TEMPO 5
ÂGES LIMITES À L'ADHÉSION	18 à 58 ans inclus				
ÂGES LIMITES AUX PRESTATIONS	Décès : 70 ans Décès accidentel : 65 ans PTIA et Invalidité Permanente Totale (taux égal ou supérieur à 66%) : 60 ans				
FORMALITÉS MÉDICALES	Déclaratif de santé rempli, daté et signé moins de 3 mois avant la date d'effet				
PRISE D'EFFET DES GARANTIES	Selon le mode de transmission de la demande d'adhésion utilisé : Par courrier : le jour de la réception de l'adhésion par Cegema (cachet de la poste faisant foi) Via Cegecour avec signature électronique : le jour de la saisie Via Cegecour sans signature électronique : le jour de la saisie avec réception sous huit jours de la demande signée				
DÉLAIS D'ATTENTE	Aucun, effet immédiat dès acceptation de Cegema				
DÉLAIS DE RENONCIATION	OUI : 30 jours à partir de la date de conclusion du contrat				
ÉCHÉANCE PRINCIPALE	1 ^{er} janvier de chaque année				
ÉLIGIBILITÉ "MADELIN"	NON				
GARANTIES ASSISTANCE	NON				
ZONE DE DISTRIBUTION	France Métropole & Principauté Monégasque				
TERRITORIALITÉ DES GARANTIES	La garantie du contrat s'exerce dans le monde entier. Suspension des garanties pour les séjours hors de France de plus de 2 mois ou pour raisons professionnelles ou dans les pays formellement déconseillés par le Ministère français des Affaires Étrangères				

MAXIMA TEMPORAIRE DÉCÈS

Fiche produit & tarifs

ZOOM PROFESSIONS EXCLUES

ARTIFICIER	• DÉBARDEUR	• GUIDE DE HAUTE MONTAGNE	• MOTARD
BOXEUR	• DÉMINEUR	• INSPECTEUR DE POLICE	• PERSONNEL NAVIGANT
BÛCHERON	• DOCKER	• JOCKEY DE PLAT	• PILOTE SUR PROTOTYPE
CASCADEUR	• EXPLOITANT FORESTIER	• JOCKEY D'OBSTACLES	• POLICIER BRIGADE ANTIGANG
CONSTRUCTEUR TUNNEL ET GALERIE	• FOOTBALLEUR	• LUTTEUR PROFESSIONNEL	• PROFESSIONNELS DU CIRQUE
COUREUR AUTOMOBILE	• GARDIEN DE LA PAIX	• MARIN - MARINE MARCHANDE	• SCAPHANDRIER
COUREUR CYCLISTE	• GENDARME	• MARIN PÊCHEUR EN HAUTE MER	• SOUDEUR AU PLOMB
CRS	• GRUTIER	• MINEUR DE FOND	

GARANTIES

	NIVEAU DE GARANTIES PAR FORMULE				
	TEMPO 1	TEMPO 2	TEMPO 3	TEMPO 4	TEMPO 5
Capital en cas de décès	10 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €	50 000 €
Option Doublement en cas de décès par accident	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €
Option Capital IPT ≥ 66%	5 000 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €	25 000 €

En cas de versement du capital IPT, l'assuré peut choisir de conserver la garantie Décès

TARIFS

	COTISATION MENSUELLE		
	CAPITAL DÉCÈS - PTIA par tranche de 10 000 €	OPTION DOUBLEMENT DU CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS PAR ACCIDENT	OPTION CAPITAL IPT ≥ 66 %
moins de 34 ans	1,40 €	1,00 €	0,25 €
35 à 39 ans	1,75 €	1,00 €	0,50 €
40 à 44 ans	2,20 €	1,00 €	0,80 €
45 à 49 ans	2,95 €	1,00 €	1,40 €
50 à 54 ans	4,45 €	1,00 €	2,35 €
55 à 58 ans	7,00 €	1,00 €	2,90 €

RÉDUCTION COUPLES

10 %

EXEMPLES DE TARIFICATION

+ Assuré âgé de 30 ans :

Capital décès de 50 000 euros + Option "Doublement du capital en cas de décès par accident"

Cotisation mensuelle : (1,40 € + 1,00 €) x 5 = 12 €

+ Assuré âgé de 42 ans :

Capital décès de 30 000 € + Option "Doublement du capital en cas de décès par accident" + Option "Capital IPT"

Cotisation mensuelle : (2,20 € + 1,00 € + 0,80 €) x 3 = 12 €

ZOOM TARIFICATION

- + Frais de dossier Cegema et frais de fractionnement : aucun
- + Evolution de la cotisation : 6% à chaque échéance principale du 1^{er} janvier
- + Adhésion en cours de mois : tout mois entamé est dû en totalité
- + Calcul de l'âge à retenir pour les cotisations : année d'effet - année de naissance